

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_24D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 97 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2023 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations », disponible à hauteur de 6 098,44 € ;

Vu, l'appel à cotisation au titre de l'année 2023 adressé par l'association GSC e-santé Bretagne ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion à l'organisme ci-après, au titre de l'année 2023 et verse la somme de 3 854 € nécessaire au paiement de la cotisation annuelle :

Organismes	Cotisations
GCS e-santé Bretagne - Saint Brieuc (22)	3 854 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 5 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**